

Règlement Intérieur du Lycée français adopté par le conseil d'établissement du 19 novembre 2012 et valable pour l'année scolaire 2012-2013

Le règlement intérieur du lycée français de Tananarive établit les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement pédagogique et éducatif de l'ensemble de la communauté scolaire.

Ces règles de vie, qui découlent des valeurs républicaines de liberté, égalité et fraternité, sont fondées sur des principes :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- La laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- La liberté d'information et d'expression dans le respect des deux premiers points énoncés ;
- Le respect de son environnement de travail, des locaux et du matériel.

Dans cet esprit, chaque membre de la communauté éducative doit veiller plus particulièrement au strict respect du principe de neutralité et refuser toute forme de prosélytisme.

I. Les droits et obligations des élèves :

L'exercice des droits et le respect des obligations dans le cadre scolaire contribuent à préparer l'élève à ses responsabilités de citoyen.

A. Droits de l'élève

Droits individuels

- respect de son intégrité physique,
- respect de sa liberté de conscience,
- respect de son travail et de ses biens,
- liberté d'expression.

L'élève doit user de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Liberté de réunion

Ce droit s'exerce dans l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire, à l'initiative des délégués.

Le droit de réunion s'exerce **en dehors** des heures de cours et avec l'autorisation du chef d'établissement.

B. Obligations de l'élève

- le respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire,
- l'assiduité, pour les enseignements obligatoires et facultatifs (dès que l'élève y est inscrit),
- la réalisation des travaux écrits et oraux demandés par les enseignants,
- le respect de l'ensemble des membres de la communauté scolaire,

- le respect des bâtiments et des matériels.

II. Les règles de vie dans l'établissement

A. Procédure de paiement et droit de scolarité

Obligation de paiement de la scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout jeune inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève, sauf cas particulier soumis au Proviseur.

- les tarifs sont arrêtés chaque année par l'établissement en concertation avec le SCAC (service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France) et après approbation de l'AEFE, ils sont affichés dans l'établissement. Ces tarifs diffèrent en fonction de la nationalité de l'élève.
- Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le Proviseur de l'établissement au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par l'intermédiaire des élèves.
- lorsque les délais sont épuisés et faute de règlement des droits de scolarité par la famille après mise en demeure, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée. La date limite énoncée dans la mise en demeure coïncidera avec une période de vacances scolaires et ce, de manière à éviter l'exclusion de l'élève en cours de période scolaire. Les frais découlant de la mise en demeure (recommandé avec accusé de réception) seront mis à la charge du débiteur.

Les familles pour inscrire leur enfant dans l'établissement signent un document intitulé « recouvrement des droits de scolarité », ce document d'information complet reprend l'ensemble du dispositif de recouvrement, y sont annexés les tarifs pour l'année scolaire à venir.

B. Communication avec les familles

Tout élève doit être en possession de son passeport de vie scolaire et le présenter chaque fois qu'on le lui demande. Il est fortement conseillé aux parents de collégiens de le consulter régulièrement car il représente un moyen de liaison et de communication avec la communauté éducative. La non présentation pourra entraîner des punitions. L'élève et sa famille sont responsables du bon état de cette pièce d'identité, en cas de perte ou de dégradation un nouveau passeport sera facturé à la famille.

Via le portail Viescolaire.net, les parents pourront grâce à un accès réservé consulter les résultats des évaluations faites par les professeurs et chaque jour vérifier l'assiduité de leur enfant.

Les adresses électroniques de chaque service sont accessibles depuis le site et disponible en page 3 (contacts et adresses du passeport de vie scolaire)

C. Accès à l'établissement, circulation, et mouvements

Pour des raisons de sécurité, toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil et sera identifiée par un badge lui autorisant l'accès à l'établissement.

a) Entrée et sorties

- **Pour les lycéens (élèves externes ou demi-pensionnaires de la seconde à la terminale) :**

Les élèves sont autorisés à sortir à la fin de leurs cours de chaque demi-journée y compris en cas d'absence d'un professeur. Les Lycéens sont autorisés à quitter l'établissement entre deux heures de cours inscrites à l'emploi du temps, même en cas d'absence d'un professeur. Les responsables légaux qui souhaitent qu'un régime type collège s'applique pour leur enfant en feront la demande écrite en début d'année scolaire.

- **Pour les collégiens (de la 6^{ème} à la troisième) :**

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux heures de cours inscrites à l'emploi du temps même en cas d'absence d'un professeur.

Les élèves abonnés aux forfaits 2, 3, 4 ou 5 jours ne sont pas autorisés à sortir les jours où ils sont inscrits à la demi-pension ; ils sont considérés comme externes les jours où ils ne sont pas inscrits à la demi-pension et autorisés à sortir lors de la pause méridienne ces jours-là.

En fonction de ces règles les parents déterminent le mode et la fréquence de sortie de leurs enfants dans le cadre qui leur a été fixé.

- Les élèves internes se référeront au règlement de l'internat qui décrit leur régime de sortie.

Le régime de sortie de chaque élève sera précisé sur le passeport de vie scolaire. Les élèves du collège et du lycée devront présenter à l'assistant d'éducation leur passeport afin de permettre le contrôle effectué à la sortie. Toute sortie illicite, en dehors des horaires autorisés ou en dehors de la sortie principale exposera le contrevenant à une sanction disciplinaire.

b) Mouvement dans l'établissement

Afin de préserver la sécurité et de ne pas perturber le déroulement des cours l'utilisation des espaces dans l'établissement sont règlementés.

L'accès aux salles de classes n'est autorisé qu'en présence d'un adulte de l'établissement.

La circulation dans les coursives est interdite en dehors des inter-cours.

Les abords immédiats des salles de cours devront être préservés pour ne pas déranger le bon déroulement des enseignements.

c) Temps libre

Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils ont la possibilité de se rendre en salle d'étude, au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.), ou de rester dans la cour pour les élèves lycéens.

L'accès au foyer des élèves et la possibilité exceptionnelle de rester dans la cour pour les collégiens ne peut se faire qu'après autorisation d'un Cpe du collège. Une salle équipée et un

accompagnement personnalisé est à disposition permanente pour les élèves de 6M et de 5M. Les Lycéens peuvent rester dans la cour à condition de respecter la quiétude nécessaire au bon déroulement des autres cours.

Durant les récréations ou les temps libres l'accès aux terrains d'EPS est soumis à l'autorisation préalable du surveillant de zone ou d'un CPE.

Le CDI, lieu de recherche documentaire, d'accès à l'information et de lecture détente met à la disposition des élèves un fonds documentaire de plus de 20 000 ouvrages (usuels, livres documentaires, livres de fiction, revues, ordinateurs connectés à Internet).

Les horaires de présence au CDI sont identiques aux horaires de cours : on y arrive en début d'heure, on en repart en fin d'heure.

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent déposer leurs cartables dans les casiers prévus à cet effet. Ils ne sont pas autorisés à retourner aux casiers en cours de séance.

L'utilisation des ordinateurs du CDI est soumise aux mêmes règles que celles en vigueur dans les salles de classe. L'accès aux réseaux sociaux n'est pas autorisé, l'utilisation des ordinateurs est strictement réservée à la recherche documentaire dans le cadre scolaire. Un logiciel de surveillance informatique a été mis en place.

Un règlement du CDI est affiché à l'entrée ; de manière générale, les règles du CDI sont celles d'une classe de cours. Le travail de permanence est toléré mais sont prioritaires les élèves souhaitant lire pour leur plaisir ou devant faire une recherche documentaire dans un but exclusivement scolaire ou dans le domaine de l'orientation. Toute utilisation impropre des ordinateurs, ou non respect des règles fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du CDI.

Nous rappelons également que toute dégradation ou perte de documents entraînera l'obligation pour l'élève de rembourser l'ouvrage.

D. Contrôle et respect du devoir d'assiduité

Les élèves doivent assister à tous les cours prévus à leur emploi du temps.

La présence aux cours « facultatifs » devient obligatoire une fois l'enseignement choisi. L'abandon d'un enseignement optionnel ou facultatif en cours d'année ne peut être autorisé sauf mesure d'exception prise par la direction de l'établissement.

a) Gestion des retards et de la ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Pour permettre un meilleur suivi des absences et des retards, un relevé est effectué à chaque heure, les professeurs ont l'obligation de faire l'appel à chaque heure de cours.

La ponctualité est importante pour une scolarité positive et pour éviter de déranger le travail entamé par la classe avec leur professeur.

Il convient de distinguer les retards à la première heure de la matinée ou de l'après-midi : le portail de l'établissement ferme précisément à la sonnerie. Si le retard n'excède pas 5 à 10 minutes l'élève sera, après avoir rempli lui même un coupon de retard, admis en classe.

Au-delà de 10 minutes, l'élève pourra être dirigé en salle de permanence.

Un retard entre deux cours n'est pas tolérable. Le motif devra être validé par un CPE avant que l'élève puisse être admis en classe.

b) Gestion de l'assiduité et justification des absences

Toute absence doit être justifiée par l'un des parents ou responsable légal.

L'un des parents ou responsable légal avertira la vie scolaire par téléphone ou par courriel dès qu'il aura connaissance de l'absence.

Un justificatif écrit est toujours nécessaire, la justification se fait dans le passeport de vie scolaire.

La signature portée doit être celle des parents ou responsable légal sauf pour les élèves majeurs qui le préciseront, la régularisation d'une absence doit intervenir au lendemain de l'absence.

Dans l'attente d'une régularisation, l'accès aux cours pourra être refusé temporairement aux élèves n'ayant pas justifié leurs absences. Le non respect du devoir de ponctualité et d'assiduité pourra entraîner la mise en œuvre d'une punition ou d'une sanction conformément à l'échelle des sanctions.

c) Contrôle et communication avec les parents

Les services de la vie scolaire, compte tenu des moyens à leur disposition s'efforceront de prévenir les familles d'une absence irrégulière par téléphone. Le logiciel **vie scolaire.net** accessible depuis le site web du Lycée français permet également aux parents de s'informer sur l'assiduité de leur enfant. De manière générale, nous invitons les parents qui en ont la possibilité de communiquer avec les services de vie scolaire par internet.

E. Vie commune et respect

La politesse et le respect entre les membres de notre communauté scolaire sont les garanties d'une bonne relation et de bonnes conditions de travail.

Les relations entre élèves devront se faire dans le respect d'autrui et ne pas donner lieu à des excès gênants pour les membres de la communauté éducative.

Une vigilance particulière est demandée concernant une attitude et une tenue vestimentaire correctes dans l'établissement.

De manière générale, tout comportement excessif pouvant nuire à la tranquillité et la bonne ambiance de travail de l'établissement seront passibles de sanctions.

Dans le cas où un membre de la communauté éducative constate une tenue ou un comportement incorrects, l'élève sera pris en charge par le service de vie scolaire. Une explication et une solution éducatives adaptées seront alors proposées.

F. Respect des personnes

Tout comportement visant à nuire à un membre de la communauté éducative sera passible de sanction.

Les brimades, intimidations, harcèlement, bizutage, racket entraîneront des sanctions disciplinaires pouvant mener à une exclusion de l'établissement.

Tout geste de violence entraînera également une punition ou une sanction.

Il est à noter que bien que la direction ne soit en aucun cas responsable d'actes qui seraient commis en dehors de l'enceinte de l'établissement, et sans vouloir porter atteinte à la liberté individuelle de chacun, elle se réserve le droit d'intervenir dans le cas d'un préjudice au fonctionnement et à la réputation de l'établissement.

G. Du bon usage des nouvelles technologies : Appareils de téléphonie et autres appareils numériques

L'usage, et la bonne pratique des nouvelles technologies et du monde virtuel sont également encadrés par des règles.

Pour ces raisons l'utilisation des appareils de téléphonie est interdite lors des cours et des conférences et des examens. Le port d'un casque d'écoute ou d'oreillettes autour du cou ne saurait être toléré lors du déroulement des cours.

L'usage des appareils d'enregistrement et de lecture, de l'image, du son n'est autorisé dans l'établissement qu'à des fins pédagogiques.

La loi française sur la captation et la transmission de la parole et de l'image d'une personne sans son consentement s'applique aussi au lycée.

Ainsi l'utilisation de l'image ou de la voix d'un membre de la communauté (élèves, professeurs, membres du personnel) sur internet (blog, forum, sites...) ne peut se faire sans l'autorisation de l'intéressé et à son insu.

L'utilisation du matériel informatique doit s'accompagner du respect de la charte informatique(en fin de RI).

H. De la bonne gestion des biens communs et personnels

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est responsable du maintien en bon état des espaces de vie et du matériel à disponibilité dans notre établissement.

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et, en fonction de sa gravité, des mesures de réparations dont le remboursement par la famille de l'élève des frais de réparation occasionnés.

La direction n'est pas légalement responsable des vols ou pertes d'objets commis ou subis à l'intérieur de l'établissement.

Dans le cas de disparition ou de vol dans l'établissement, un signalement via une fiche incident devra être effectué par la victime.

Le service de vie scolaire mettra tout en œuvre pour résoudre l'incident, et y apporter des réponses éducatives

Il est interdit d'introduire des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent dans l'établissement. Tout objet pouvant être l'objet de convoitise et n'ayant pas de justification pédagogique n'a pas lieu d'entrer dans notre établissement.

III. Procédures disciplinaires

- A. **Les punitions scolaires** concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance.

Les punitions scolaires sont les suivantes : observations notées sur le carnet de correspondance, convocation des familles, excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire à faire signer par les responsables, devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, retenue, retenue le mercredi ou le samedi, mesure de réparation et travaux d'intérêt collectifs, exclusion exceptionnelle d'un cours.

- B. **Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline ou sur proposition du conseil de classe (Pour l'avertissement). Les professeurs de la classe seront informés de l'application de ses sanctions.

Les sanctions disciplinaires possibles sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire du lycée, l'exclusion définitive et une mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

L'exclusion temporaire de huit jours maximum peut être prononcée par le chef d'établissement. Outre l'avertissement et le blâme, le conseil de discipline a le pouvoir de prononcer une exclusion temporaire d'un mois maximum. Il peut également prononcer une exclusion définitive. Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel (sauf pour l'exclusion définitive, le sursis ne pouvant qu'être total).

Afin d'offrir une solution alternative au conseil de discipline, une Commission Educative, composée des professeurs de la classe et des membres de la direction et d'éducation pourra être réunie. Le chef d'établissement peut adapter une mesure d'exclusion temporaire notamment en décidant une exclusion des cours avec présence obligatoire pendant les heures d'ouverture de l'établissement. En particulier, en cas de dégradation, un élève peut être astreint à des travaux d'intérêt collectif, après information des familles. Il s'agit de réparer le dommage causé à un bien ou d'améliorer le cadre de vie.

La Commission Educative a pour compétence la régulation des punitions, le suivi de l'application des mesures d'accompagnement et de réparation ainsi que l'examen des incidents impliquant plusieurs élèves.

IV. Les mesures positives d'encouragement

Au LFT, des prix « talents » sont remis à nos élèves en fin d'année pour valoriser et reconnaître leur implication, leurs talents mis au service de la communauté scolaire. Ces prix sont proposés par les membres de la communauté scolaire et décernés après la réunion d'un Jury volontaire.

Des mentions positives sont également portées sur le bulletin scolaire, elles visent à valoriser nos élèves.

Les félicitations seront portées au vu de l'excellence des résultats, de l'investissement dans le travail, du rayonnement dans la classe.

Les encouragements seront portés pour reconnaître l'investissement dans le travail, la progression dans les résultats, le mérite dans l'engagement et la capacité à prendre en compte les conseils des enseignants.

Les écarts de comportement relevant des procédures disciplinaires n'ont pas à être pris en compte dans l'attribution de ces mentions. Elles sont traitées dans le cadre des procédures disciplinaires.

V. Education physique et sportive, Sorties et Péri éducatif

A. Education physique et sportive –Dispenses

Une demi-journée sera libérée et réservée pour des rencontres sportives inter-niveaux la présence des élèves y est obligatoire.

Concernant la tenue d'EPS

Pour la natation :

Pour des raisons d'hygiène, sont obligatoires lors des séances de natation : le slip de bain ou les tops ou les combinaisons de natation adaptées à la nage sportive et le bonnet de bain. Les shorts de bain ne sont pas autorisés. Les tee-shirts type lycra, de protection solaire sont autorisés et vivement conseillés lors des fortes périodes d'ensoleillement.

Pour les autres activités, un tee-shirt de rechange est indispensable. Lors des cours à l'extérieur, compte tenu du fort ensoleillement, une casquette doit être portée par les élèves, aucun élève n'est autorisé à se trouver torse nu sur les terrains.

Dispense d'EPS

L'élève dispensé temporairement d'activités physiques est tenu d'assister cependant à tous les cours d'EPS.

Les certificats médicaux dispensant d'activités physiques et sportives doivent être remis en main propre au professeur d'EPS de la classe pour signature. L'élève présente ensuite ce certificat signé à l'infirmerie qui lui en remet une photocopie.

Un certificat médical spécifique à l'établissement est obligatoire, il est inséré dans le passeport de vie scolaire (modèle à reproduire). Ce certificat médical est exigible pour une dispense supérieure à une séance.

Si la dispense est ponctuelle (une séance) elle doit être rédigée par les parents ou l'infirmerie avant le cours puis présentée au professeur d'EPS au début du cours.

Si la dispense a une durée d'un mois ou moins, elle peut être délivrée par tout médecin une première fois. Toute prolongation ou tout renouvellement de la dispense devra être délivré par un médecin agréé par le service de santé scolaire du lycée.

Si la dispense excède un mois, elle ne peut être délivrée que par le médecin agréé par le service de santé scolaire du lycée (liste à disposition à l'infirmerie).

L'élève dispensé à l'année est tenu d'assister aux cours d'EPS, sauf accord dérogatoire de son professeur d'EPS si aucun aménagement d'activité n'est possible.

- B. **L'AS** : l'Association Sportive se déroule le mercredi de 12h35 à 17h, chaque activité dure 1h30, elle est encadrée par des professeurs d'EPS du LFT. Pour participer à une ou deux activités l'élève doit être en possession d'une licence AS. La présence, bien que non obligatoire, sera contrôlée au début de chaque cours.
- C. **Le FSE** : Foyer Socio Educatif propose des activités éducatives, sportives civiques et culturelles à nos élèves. La participation à un club requiert une adhésion.

D. **Les sorties et voyages :**

Des sorties et voyages pourront être proposés en prolongement des activités de la classe pendant le temps scolaire, exceptionnellement pendant les congés en cas de voyage de longue durée.

Elaborés selon la charte des voyages remise aux professeurs, encadrés par des membres de la communauté scolaire, élargis aux parents, ils feront l'objet d'un examen par le Conseil d'établissement et d'une autorisation du chef d'établissement. Les parents seront toujours avertis avant engagement des modalités : coût, durée, encadrement, conditions de séjour, objectifs pédagogiques.

VI. **Sécurité, prévention, santé, et assurances**

Incendie et procédures d'évacuation en cas d'urgence

Les consignes d'incendie et d'évacuation sont affichées dans chaque salle de classe et sur les panneaux d'affichage. Chacun doit en prendre connaissance. Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les personnels.

Salles de TP –Salle spécialisée

Une note concernant la sécurité dans les salles de TP et les salles spécialisées est affichée dans chacune de ces salles.

Lors des TP en physique et chimie, Le port de la blouse en coton et de chaussures fermées est obligatoire sur demande des professeurs. Pour chaque manipulation présentant un risque potentiel (signalé par le professeur), les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection.

Objets dangereux

Les élèves ne doivent pas apporter au lycée d'objets pouvant présenter pour eux ou pour leurs camarades, un danger quelconque. Tout port d'armes, de couteaux, d'objets dangereux, est prohibé.

Circulations des véhicules accès au parking du lycée

La circulation des véhicules est normalement interdite à l'intérieur du lycée.

Peut être cependant autorisée et réglementée la circulation :

- des voitures officielles et de celles signalées par un macaron LFT
- des véhicules des personnels (parking réservé) et de l'établissement
- Des cars assurant le ramassage scolaire ou les sorties des élèves
- Des voitures de livraison
- Des vélos et vélomoteurs des élèves (parking réservé)

Les conducteurs d'engins motorisés pénétreront à vitesse extrêmement réduite et avec la plus grande prudence dans l'enceinte du lycée et devront circuler au pas pour gagner le point des stationnements ou de livraison.

Il est prévu une zone réduite affectée à la dépose rapide des élèves et au stationnement de courte durée (chauffeurs, taxis...). Les véhicules des usagers ne doivent pas stationner sur les points de passage des élèves ni devant les zones permettant la sortie rapide des élèves. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner la journée entière sur les places de parking dédiées aux visiteurs.

Le lycée ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des vols et détériorations qui pourraient advenir sur les parkings.

Une note de fonctionnement des parkings pourra préciser les règles en vigueur sur ces derniers.

Prévention :

Le Service de Médiation Prévention (SMP) travaille en étroite collaboration avec les membres de notre communauté éducative, sur le suivi des élèves. Sa mission consiste à accompagner les élèves en liaison avec les familles dans l'intérêt de l'enfant face à des difficultés passagères psychologiques, affectives. Le SPM intervient également en groupe classe pour favoriser la cohésion, apaiser des conflits, accompagner des élèves.

Santé :

Le service de promotion de la santé scolaire (SPS) assure des actions de prévention, de protection et de promotion par la mise à disposition d'un service de soins infirmiers.

Il contribue en particulier au repérage précoce des problèmes des élèves en établissant un diagnostic infirmier qui guide et permet d'orienter les interventions de soins.

Le contrôle de l'accès des élèves au SPS est effectué par le service de vie scolaire via un coupon spécifique infirmerie.

L'introduction, la consommation de produits stupéfiants, drogue ou alcool est formellement interdite. Le LFT est un espace non fumeur. Une tolérance est accordée aux élèves lycéens sur le parvis du LFT. Toutefois, le LFT, conformément à son devoir d'éducation à la santé, rappelle que fumer nuit à la santé.

Assurances :

Le lycée a contracté pour les élèves et les personnels, conformément à la note de service n°85-229 du 21 juin 1985, une assurance couvrant exclusivement les accidents qui mettraient en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires.

L'assurance scolaire est obligatoire pour l'inscription au LFT. Les familles sont tenues de fournir la copie de l'attestation valable pour l'année scolaire dans son intégralité portant sur deux types de garantie :

- la responsabilité « chef de famille » qui couvre tous les risques d'accidents dont l'élève est l'auteur, dans l'établissement ou non ;
- l'assurance « individuelle accidents » (qui couvre les dommages subis par l'élève et permet d'obtenir le remboursement de dépenses consécutives à un accident).